



COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16

Réunion de bureau du vendredi 04 février 2022

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN- MM. C. CASTROFLORIO, J. THAON, J. GRAGLIA, A. MARY, S. CHILOTTI, L. CAPPATTI, J. NUCERA, L. CHABANE, F. DARRAZ

Excusé : M. Y. SIAD

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°15 du 21 janvier dernier.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE :

La CDA reçoit M. HUBER Roger dirigeant du club de La Trinité, mandaté par son président, suite à leur demande de récusation d'un arbitre du match de D1 opposant La Trinité à l'ESSNN le 16 janvier dernier.

Décision prise par PV distinct.

La CDA reçoit également M. BAYARD Dylan, arbitre classé D4, assisté de M. GAUTHIER VERGNE Nicolas, également arbitre du district faisant suite à la rencontre arbitrée de U14 D2 opposant l'OGC Nice à l'ASTAM.

Décision prise par PV distinct.

Un cours théorique pour la catégorie D2 se déroulera le mercredi 16 février 2022 à 19h00 au siège du district de la Côte d'Azur.

3- DEPARTEMENT CONTROLES :

7 observations dans la catégorie seniors et 3 parrainages/tutorats dans la catégorie arbitres stagiaires ont eu lieu durant le week-end des 22 et 23 janvier 2022.

8 observations dans la catégorie seniors et 2 parrainages/tutorats dans la catégorie arbitres stagiaires ont eu lieu durant le week-end des 29 et 30 janvier 2022.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS :

Le département désignations a pu couvrir l'ensemble des rencontres prévues le samedi 23 janvier 2022 et le dimanche 24 janvier 2022.

En revanche, elle a connu quelques difficultés pour assurer les désignations du week-end des 29 et 30 janvier 2022.

Fin de séance : 22h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de séance :
M. Laurent CAPPATTI